

SG/GF/II

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE****Le Maire de la commune de Lézignan-Corbières,**

Vu les articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la délibération n° 2020-095 du 5 juillet 2020 portant élection du Maire ;  
 Vu la délibération n° 2020-097 du 5 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire ;  
 Vu l'arrêté municipal n° 2022-752 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant délégation permanente de signature ;  
 Vu l'arrêté municipal n° 2023-314 du 11 mai 2023 portant délégation permanente de signature ;  
 Vu la délibération n° 2023-72 du 8 juin 2023 déterminant l'ordre des Adjoints au Maire ;  
 Vu la délibération n° 2023-73 du 8 juin 2023 portant à neuf le nombre des Adjoints au Maire ;  
 Vu la délibération n° 2023-74 du 8 juin 2023 portant désignation de deux Adjoints au Maire ;

Considérant que par suite des modifications de l'ordre et du nombre des Adjoints au Maire, il est nécessaire de rappeler la liste des adjoints disposant de la délégation permanente de signature afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté municipal n° 2023-314 du 11 mai 2023 est rapporté.

**Article 2 :** À partir du 12 juin 2023, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les Adjoints au Maire désignés à l'article 3 ont délégation de signature pour :

-Tous les arrêtés de circulation, de stationnement, voirie, commissions de sécurité et autres réglementations prévues par les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, les articles L. 2213-1 à L. 2213-3, et L. 2213-5 à L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Les adjoints au Maire bénéficiant de cette délégation sont les suivants :

-Mme Christine BÉNET, Première adjointe au Maire  
 -M. William COMBES, Deuxième adjoint au Maire  
 -Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, Troisième adjointe au Maire  
 -M. Michel MASUYER, Sixième adjoint au Maire

**Article 4 :** La signature des actes et pièces tels que définis à l'article 2 devra respecter le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation  
 L'adjoint(e) délégué(e)  
 Prénom NOM »

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit dans le registre des arrêtés de la commune.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou de son délégué dans l'arrondissement.

**Article 7 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier de Narbonne Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Lézignan-Corbières, le 12 juin 2023

**Le Maire,  
Gérard FORCADA**



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230612-2023-426-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

Publication : 12/06/2023

Pour le Maire

